



# La lettre de la sécurité routière de la Creuse



Philippe CHOPIN  
Préfet de la Creuse



## ÉDITO

3464 personnes ont perdu la vie en 2015, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2014. Malgré une hausse des tués en février 2016, le premier bimestre 2016 enregistre au niveau national, une baisse significative de 1,6 % par rapport aux deux premiers mois de 2015. Le département de la Creuse améliore la tendance nationale avec 0 tué contre 3 en 2015 à la même période.

Cette année encore, nous devons lutter au quotidien contre l'insécurité routière. C'est grâce à vous, élus locaux, intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au sein d'associations, policiers, gendarmes, services de l'État et des collectivités locales, que le nombre de tués sur les routes de Creuse est en baisse. Je remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des actions de sensibilisation mises en place. Le plan départemental des actions de la sécurité routière pour 2016 a été validé le 15 mars et des actions nouvelles seront conduites pour améliorer encore les chiffres de la sécurité routière. La plus grande vigilance reste de mise.

Ensemble, continuons à faire progresser la sécurité routière

## Les chiffres de l'accidentologie en janvier - février 2015 et 2016

Période	Accidents			Tués			Blessés			Blessés hospitalisés		
	2015	2016	+/-	2015	2016	+/-	2015	2016	+/-	2015	2016	+/-
Janvier	2	4	+	1	0	-	1	4	+	1	2	+
Février	6	4	-	2	0	-	8	5	-	5	2	-

## 9<sup>ème</sup> édition « Révision du code de la route »

Face à son succès grandissant, l'action de « Révision du code de la route » est reconduite dans sept communes du département, Ajain, Bourganeuf, Saint-Fiel, Pionnat, Chénérailles, Aun et Lavaveix-les-Mines qui se sont portées candidates pour accueillir ces séances. Cette action, inscrite au Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière, est organisée par l'association des amis de la Gendarmerie avec l'appui de la préfecture de la Creuse, la Gendarmerie Nationale et la Prévention routière.



## Nouveau code de la route

À compter du 2 mai 2016, l'épreuve du code de la route comportera 300 questions supplémentaires, portant à 1000 le nombre total de situations routières sur lesquelles les candidats pourront être testés. La durée de l'épreuve ne change pas : entre 23 et 25 minutes. La deuxième nouveauté est l'introduction de vidéos dans l'examen. L'objectif est de mettre les candidats en situation réelle, afin d'appréhender le code de manière pratique. Ils seront ainsi plus conscients des thèmes actualisés : le secourisme, l'éco-conduite ou le respect des autres usagers.

### Actions à venir :

**26 mars** révision du code de la route à Bourganeuf

**17 avril** reprise en main de la moto

**27 mars** opération SAM  
à la discothèque « X » d'Aubusson

**29 avril** révision du code la route à Saint Fiel

## Contrôle routier coordonné gendarmerie/douanes



Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'état d'urgence, un contrôle routier coordonné effectué conjointement par la gendarmerie de la Creuse et les Douanes de Limoges a été effectué le lundi 29 février sur la N145 - aire de repos de Parsac. À l'occasion de ce contrôle, un véhicule « scanner mobile » a été déployé pour ausculter les chargements des convois routiers, notamment internationaux. Les rayons X permettent un contrôle complet et rapide des remorques. Les douaniers et les gendarmes ont contrôlé 23 poids-lourds de plus de 7,5t et 6 véhicules particuliers. Aucune infraction n'a été relevée.

## Permis piéton dans les écoles primaires

Éduquer à la route dès le plus jeune âge, sans attendre l'accès à la conduite d'un véhicule motorisé, est l'élément essentiel pour faire évoluer les mentalités et les comportements.

Chacun a son rôle à jouer, l'environnement familial autant que la communauté éducative. Cette formation est initiée par les brigades de gendarmerie creusoises.



## Les radars discriminants



Le radar discriminant mesure la vitesse de chaque catégorie de véhicules, quelle que soit la voie où ils se trouvent.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, deux radars discriminants disposent également d'une nouvelle fonctionnalité : un logiciel leur permet de reconnaître dans les deux sens de circulation le gabarit d'un autocar de plus de deux mètres de haut et de plus de huit mètres de long, de celui d'un camion. L'objectif de la mise en service de ces nouveaux modèles est de mettre à égalité de traitement tous les usagers de la route. Le contrôle de la vitesse des autocars, comme celle des poids lourds, est un enjeu de sécurité routière.

## Circulation inter-files des deux-roues motorisés

La circulation inter-files consiste à circuler en deux-roues ou en trois-roues motorisés entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite dans un trafic dense et congestionné. Elle n'est actuellement pas autorisée par le code de la route.

Depuis février 2016, elle est expérimentée à titre exceptionnel, et ce, à condition de respecter certaines règles, dans 11 départements particulièrement embouteillés aux heures de pointe.

Ces règles permettront de mieux protéger les conducteurs de deux-roues motorisés qui pratiquent la circulation inter-files et d'en diminuer la dangerosité.

